



DOSSIER D'INSCRIPTION

2^{ÈME} MARCHÉ DE NOËL DLS95

SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2024

&

DIMANCHE 8 DÉCEMBRE 2024



Informations Générales

Nom structure au complet : _____

Adresse complète : _____

Contact mail : _____ SMS : _____

N° Siret : _____

Nom du site Internet / page Facebook : _____

Activités et produits exposés : _____

Votre stand Le forfait de location 2 jours comprend :

- l'entrée de 2 personnes par stand
- le stand de 4 mètres
- les deux grillages + 1 table de 1m80 x 0,80 + 2 chaises
- les affiches (logo/photo)
- la publicité (diffusion des réseaux sociaux/live le jour de l'événement)

	Artisan / Association	Petite entreprise (jusqu'à 2 salariés) / VDI	Grande entreprise (plus de 3 salariés)
Forfait de location 4 mètres ²	<input type="checkbox"/> 50 €	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 250 €
Doublement de la taille du stand (2 exposants supplémentaires inclus)	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 200 €	<input type="checkbox"/> 500 €
Triplement de la taille du stand (4 exposants supplémentaires inclus)	<input type="checkbox"/> 150 €	<input type="checkbox"/> 300 €	<input type="checkbox"/> 750 €
Option électrique (prise électrique à la disposition de l'exposant mais les câbles/multiprises non fournis)	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 20 €
Exposant supplémentaire (si besoin d'un 3 ^{ème} , 5 ^{ème} ou 7 ^{ème} exposant sur le stand selon la formule et l'option choisie)	<input type="checkbox"/> 10 €	<input type="checkbox"/> 10 €	<input type="checkbox"/> 10 €
TOTAL € € €



Dialogue et Liberté des Sourds en Val d'Oise

Pass Exposant et Assistant

1. Nom : _____ Prénom : _____
2. Nom : _____ Prénom : _____
3. Nom : _____ Prénom : _____
4. Nom : _____ Prénom : _____
5. Nom : _____ Prénom : _____
6. Nom : _____ Prénom : _____

ORGANISATION DU STAND :

Vous devez installer votre stand soit le **vendredi 6 décembre entre 16h et 20h, soit le samedi 7 décembre entre 8h et 9h30** en apportant la caution de 50 euros par chèque ou en espèces (voir les conditions générales de ventes).

Les stands sont fermés :

- **entre 20h et 8h du matin dans la nuit du vendredi**
- **entre 23h et 8h du matin dans la nuit du samedi.**

Vous êtes responsable de votre stand durant l'évènement du marché de Noël. DLS95 décline toute responsabilité en cas de dommage (vol ou dégradations de vos œuvres) qui pourrait survenir **dans les journées du samedi 7 décembre entre 10h et 23h et dimanche 8 décembre entre 10h et 17h.**

IMPORTANT : Le dossier d'inscription, entièrement rempli et dûment signé, accompagné des conditions générales de ventes signées, est à retourner à l'association DLS95 avant le 06 novembre 2024.

Règlement

- Inscription sur Hello Asso



- Virement bancaire à DLS95 : IBAN FR76 1027 8061 5800 0200 6480 153.

Le dossier d'inscription rempli est à envoyer par mail à l'adresse suivante : noel@dls95.com

Signature

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-après et en accepter toutes les clauses, sans réserve ni restriction. Je joins à mon bulletin d'inscription le règlement pour la totalité du montant demandé.

Fait à _____ Le ____ / ____ / ____

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Nom du signataire et cachet :



CONDITIONS GÉNÉRALES DES VENTES

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – PRÉAMBULE

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des exposants. En signant le dossier d'inscription et de réservation d'un stand, les exposants acceptent toutes les prescriptions exposées ci-après. L'organisateur en fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes, associations ou entreprises autorisées à exposer et/ou visiter la manifestation, ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

1.2 – TITRE DE LA MANIFESTATION

2ème marché de Noël DLS95

1.3 – ORGANISATEUR

L'association Dialogue et Liberté des Sourds en Val d'Oise Siège social : DLS95 - Maisons des Associations - 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise Mail : noel@dls95.com Facebook : Marché de Noël DLS95

1.4 – LIEU, DATES ET HEURES D'EXPOSITION

Salle des Calandres Rue de la Papeterie 95610 Eragny sur Oise

Les horaires d'ouverture au public :

le samedi 7 décembre 2024 de 10h à 23h

le dimanche 8 décembre 2024 de 10h à 17h

Les exposants doivent obligatoirement rester sur leur stand durant ces heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

2.1 – ADMISSION

A l'exclusion de tout autre moyen, la demande de participation à l'exposition s'effectue au moyen du contrat d'inscription officiel établi par l'organisateur.

Le dossier d'inscription, entièrement rempli et dûment signé, accompagné des conditions générales de ventes signées, est à retourner à l'association DLS95 avant le 06 novembre 2024.

Chaque dossier d'inscription est examiné par l'organisateur, qui est le seul compétent pour statuer et confirmer l'inscription par un Conseil d'Administration. Il n'y a aucun droit légal à l'admission. Le contrat d'exposition, conclu entre l'organisateur et l'exposant, entrera en vigueur au moment de la notification d'admission.

Les exposants n'ayant pas répondu à leurs obligations financières vis-à-vis de l'organisateur, ou n'ayant pas respecté les conditions de participation ou les directives techniques de la salle des fêtes, pourront voir leur participation à l'exposition annulée. Tout dossier incomplet sera refusé.

2.2 – SIGNATURE

Par la signature de ce dossier, les exposants et annonceurs publicitaires du Marché de Noël DLS95, s'engagent à prendre connaissance et à respecter sans réserves les prescriptions éditées par Marché de Noël DLS95, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 3 – FRAIS D'INSCRIPTION

3.1 – CONDITIONS DE PAIEMENT

La facture des prestations sera envoyée à l'exposant. La réception par l'organisateur du dossier d'inscription de stand signé par l'exposant, accompagné du paiement, engage fermement ce dernier.

3.2 – PAIEMENT

Le paiement doit être effectué avant le 06 novembre 2024.

Une caution de 50 euros (chèque ou espèces) est demandée lors du premier jour de l'événement. Elle sera restituée à la fin du dernier jour, si l'état du stand est correct.

Les paiements mentionnant le titre de la manifestation Marché de Noël DLS95 sont à effectuer au nom de l'association « DLS95 Noël ».

3.3 – MODALITÉS ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Toute demande d'annulation doit être faite au siège social de l'organisateur, c'est-à-dire à l'association DLS95, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les demandes adressées avant le 06 novembre 2024, auront droit à un remboursement en totalité.

Les demandes adressées après le 06 novembre 2024 auront droit à un remboursement de 50% sauf sur présentation d'un justificatif pour cause de force majeure (remboursement de 100%).

ARTICLE 4 – EMPLACEMENTS

L'organisateur se réserve le droit de fixer, toutes les fois qu'il le jugera utile, dans l'intérêt de la manifestation : la superficie, la disposition (2 grillages, 1 table, 2 chaises) et l'emplacement des surfaces. L'exposant s'engage à respecter à ce que le stand soit correctement installé selon les trois critères précités.

ARTICLE 5 – SERVICES TECHNIQUES

L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par des perturbations dans l'alimentation en fluides.

Le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devra être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage), que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Aucun stand ne pourra être évacué avant clôture de l'exposition programmée.

ARTICLE 6 – DROITS DE VENTES

Les exposants sont autorisés à vendre des marchandises spécifiées dans l'avis d'inscription. La prise de commande n'est soumise à aucune taxation.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

7.1 – DOMMAGES

L'exposant est pleinement et exclusivement responsable pour tous les dommages aux matériels ou aux personnes causés par lui-même. Il est également responsable des personnes sous son autorité, de tout objet lui appartenant, de tout élément du stand (décoration, accrochage ou autre), du montage/démontage et de sa conformité réglementaire.

7.2 – RESPONSABILITÉ CIVILE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 8 – RÉSERVES

En cas d'événements imprévus indépendants de notre volonté, l'organisateur est autorisé à annuler l'exposition et s'engage à rembourser la totalité du montant à tous les exposants.

En cas d'événements annulés et provoqués par l'un des exposants, l'organisateur se réserve le droit de l'exclure et de ne pas accorder le remboursement total à l'auteur des faits ayant entraîné l'annulation de l'événement et de rembourser les autres exposants considérés comme victimes de l'annulation.

En cas de dommages physiques ou matériels causés par l'un ou plusieurs des exposants, l'organisateur se réserve le droit de porter plainte et d'engager des poursuites judiciaires contre lui/eux.